

# Chambre des Représentants.

---

SEANCE DU 7 JUIN 1894.

---

## CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS AUX BUDGETS DES EXERCICES 1893 ET 1894 (1).

---

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

#### I. — Amendement à l'article 6.

Porter le chiffre de 12,000 à 20,000 francs au poste :

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.

II. — Augmenter de 1,000 francs le chiffre du transfert demandé de l'article 10 à l'article 59 du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1893. En conséquence à l'article 2 du projet de loi porter à 93,100 francs le chiffre de 94,100 francs proposé pour le Ministère de la Justice.

V. BEGEREM.

---

(1) Projet de loi, n° 168.  
Rapport, n° 196.  
Amendements, n°s 194, 201 et 204.